

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

**ARRETE N° TL/DGS/DEL\_FON\_HEN/2026-03-22**

### **DELEGATION DE FONCTIONS**

Concerne Monsieur Emmanuel HENRY

Conseiller Municipal Délégué aux travaux, à la voirie et aux réseaux divers

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Emmanuel HENRY, Conseiller Municipal Délégué, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La gestion des travaux de bâtiments publics ou affectés à un service public, confiés à l'entreprise ou exécutés en régie directe ;
- ⇒ L'organisation et le suivi des chantiers afférents aux travaux de bâtiments exécutés dans le cadre des marchés publics ;
- ⇒ Le suivi des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ⇒ L'exploitation et la maintenance des bâtiments publics (travaux d'entretien et gestion des fluides notamment) ;
- ⇒ La gestion des relations avec les concessionnaires de réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
- ⇒ La sécurité dans les établissements recevant du public et notamment la représentation de la commune auprès de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Lille ;
- ⇒ La programmation et le suivi des demandes d'intervention des services communaux en charge des travaux ;
- ⇒ L'intervention des services communaux pour le déneigement ;
- ⇒ La mobilisation des services municipaux (BIL et ECV) en cas de situation de crise ou d'urgence ;



- ⇒ La programmation et la réalisation des travaux de voirie (chaussée, trottoirs, bordures, caniveaux) relevant de la compétence directe de la commune ;
- ⇒ La programmation et la réalisation de travaux de réfection ou de construction de revêtement sur les places et espaces publics repris dans le domaine communal ;
- ⇒ La programmation, la surveillance et le suivi de travaux de voirie et d'assainissement collectif exécutés sous la maîtrise d'ouvrage des établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes Pévèle-Carembault et Syndicat mixte SIDEN-SIAN) ;
- ⇒ La programmation, l'étude et la réalisation des infrastructures ou ouvrages d'épuration des eaux usées en concertation avec les services du Syndicat mixte de distribution d'eau et d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) ;
- ⇒ La programmation, l'étude et la réalisation des ouvrages de distribution d'eau potable en concertation avec le SIDEN-SIAN et le délégataire du service ;
- ⇒ La surveillance et le suivi des travaux réalisés par les concessionnaires de réseaux en charge de la distribution du gaz et de l'électricité ;
- ⇒ L'organisation des réunions d'information de quartiers pour tous projets de travaux de voirie ou de réseaux connexes.


**Article 2** : La délégation de fonctions consentie à Mr HENRY emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1<sup>er</sup>. En ce cas, la signature de Mr HENRY devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



  
**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mr Emmanuel HENRY le 22/03/2026,  
(signature)

